

Concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

Rapport de jury

Session 2023

1-Présentation générale

Les concours d'animateur territorial et d'animateur principal de 2^{ème} classe sont organisés tous les deux ans, en alternance avec les examens professionnels.

Un calendrier commun à tous les Centres de Gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 21 septembre 2023, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Le cadre d'emplois :

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est un cadre d'emplois de catégorie B, au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, de la filière animation, régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants:

- ✓ Animateur
- ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe
- ✓ Animateur principal de 1^{ère} classe

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades de catégorie B.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

L'arrêté n° 2023-076 du 15 février 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2023 des concours externe, interne et troisième voie d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, pour 20 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	10
INTERNE	6
TROISIEME CONCOURS	4

Calendrier:

Période de retrait des dossier d'inscription	Du mardi 7 mars 2023 au mardi 12 avril 2023
Date limite de dépôt des dossier	jeudi 20 avril 2023
Epreuves d'admissibilité	jeudi 21 septembre 2023
Résultats d'admissibilité	01 décembre 2023
Epreuves d'admission	Lej eudi 04, le mardi 09 et le jeudi 11 janvier 2024
Résultats d'admission	mardi 30 janvier 2024

Composition du jury:

Le jury, présidé par **Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy Saint Gulmier, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élu) : **Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy Saint Gulmier,

Président suppléante (élue) : **Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Conseillère municipale, Commune de Ménérol,

Fonctionnaire territorial : **Catherine GUILLAUME**, Attachée territoriale, Agglo Pays d'Issoire,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Gilles LOMBARD**, Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, Commune de RIOM,

Personnalité qualifiée : **Stéphanie LEBLAIN**, Animatrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Gerzat,

Représentante du CNFPT : **Clément VOLDOIRE**, Attaché territorial, Commune de Clermont-Ferrand

2-Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique;
- ✓ Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Le concours externe est ouvert, pour 50 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe avaient jusqu'au 31 janvier 2022, cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, date à laquelle s'est réuni le jury d'admission, pour transmettre les pièces justifiant la condition de diplôme.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

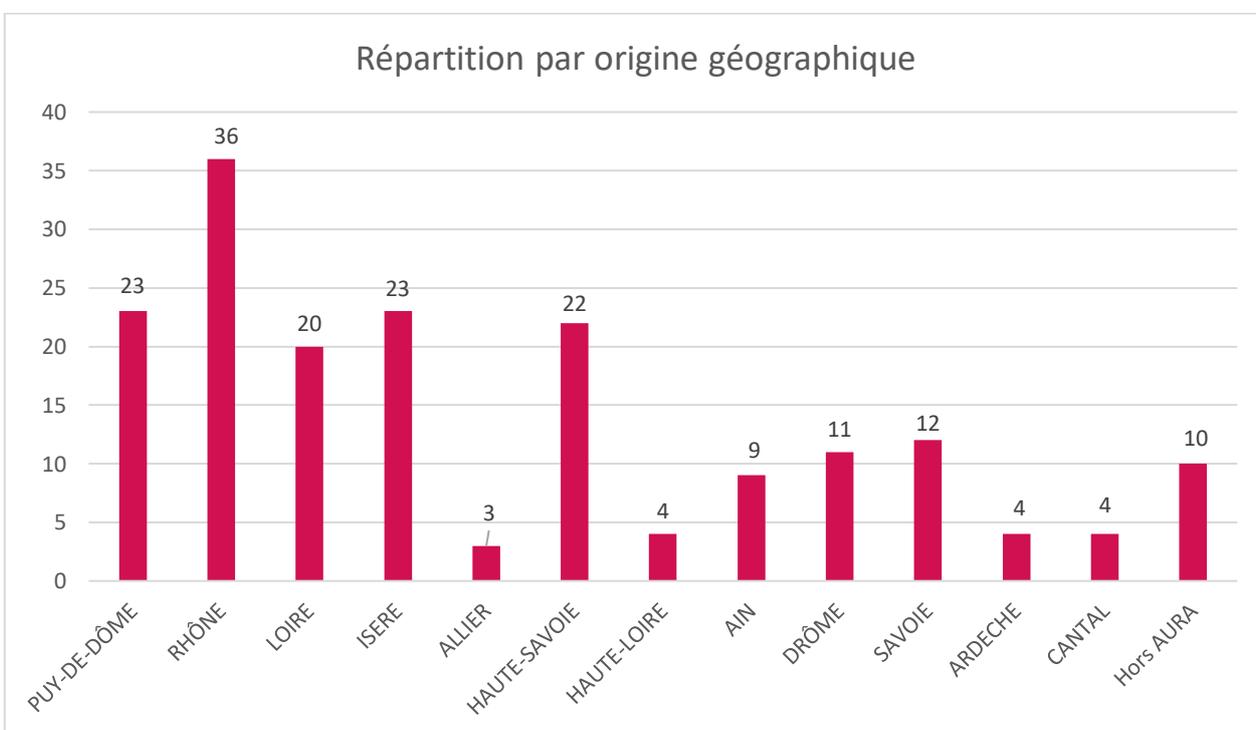
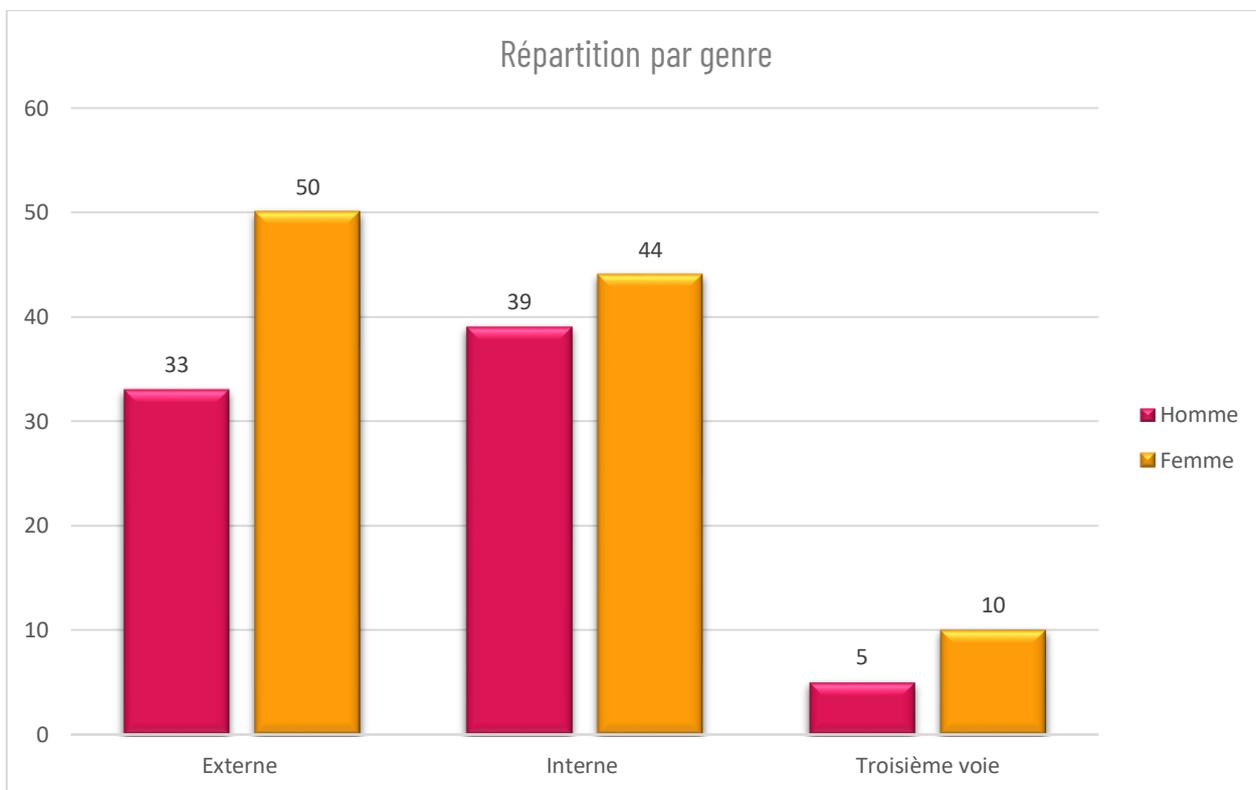
Les équivalences de diplôme

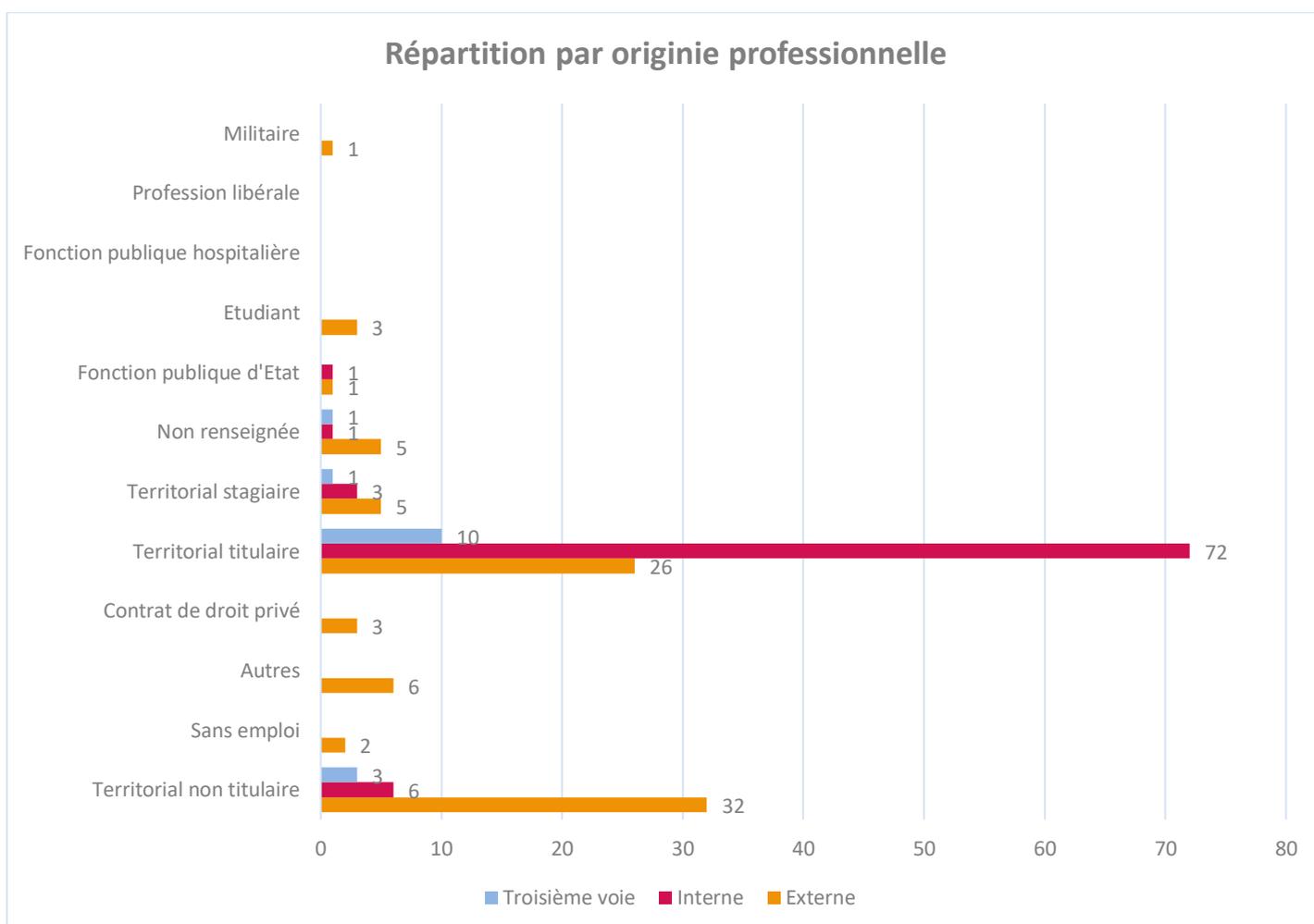
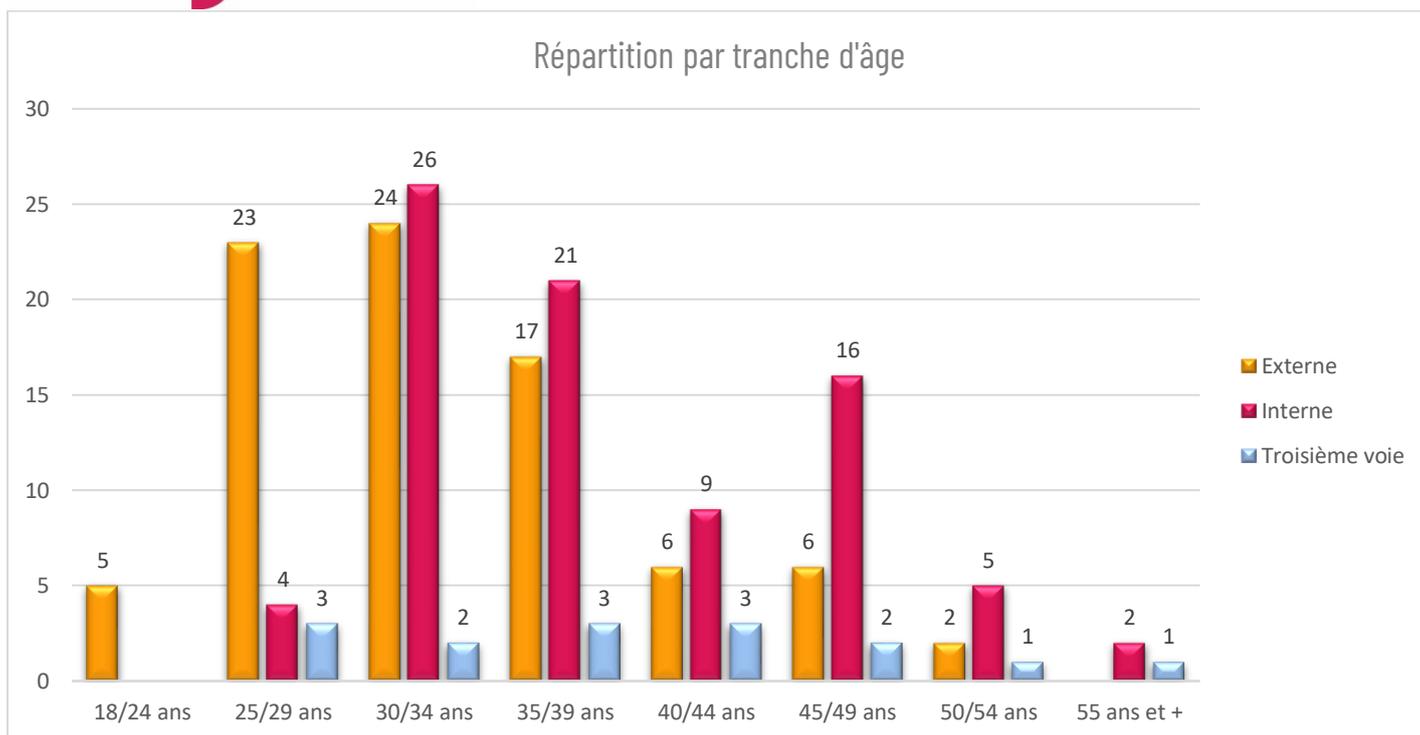
Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le concours interne est ouvert, pour 30 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

3-Données chiffrées des candidats admis à concourir





4-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le 21 septembre 2023 sur le site de Polydôme - Espace Grand Forum de Clermont - Ferrand.

Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

Concours externe :

Nature de l'épreuve :

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée: trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial principal de 2^{ème} classe au sein de la direction de l'éducation de la ville d'Animville (150 000 habitants).

La ville comprend 30 groupes scolaires avec chacun un accueil périscolaire municipal et 20 accueils de loisirs extrascolaires. Un institut médico-éducatif et un centre de loisirs associatif spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap complètent l'offre du territoire.

La commune est confrontée à l'augmentation du nombre de demandes de prises en charge spécifiques, pour les enfants en situation de handicap, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans un premier temps, la directrice de l'éducation vous demande, en tant que référent de l'animation, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'accessibilité des enfants durant tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Dans un second temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles permettant à la commune d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap. »

Niveau des candidats :

Le nombre de candidats admis à concourir au concours externe est de 56.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe externe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'un rapport	56	27	9,43/20	15,50	3,50	15	12	3

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Concours interne et le troisième concours

Nature des épreuves :

1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée: trois heures ; coefficient 1).

2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

Programme des épreuves

Le programme de la 2^{ème} épreuve d'admissibilité (réponses à des questions) porte sur :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- La situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- Les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- L'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - De l'association loi 1901 ;
 - D'un service d'animation municipal ;
 - D'une structure associative socioculturelle ;
- Les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- Les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- La connaissance des publics ;
- L'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- Les bases en psychologie comportementale ;
- Les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- Les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- Le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- Les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- Les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé.

Sujets des épreuves écrites :

Le sujet de l'épreuve de rapport pour le concours interne et le troisième concours est identique à celui du concours externe (voir ci-dessus).

Les questions du concours interne et du troisième concours étaient les suivantes :

Question 1 : *Quels outils mobiliser pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes ?*

Question 2 : *Quel est le rôle des structures enfance-jeunesse dans la promotion de la mixité sociale ?*

Question 3 : Les accueils collectifs de mineurs favorisent-ils l'apprentissage ou la découverte ?

Question 4 : Citez les partenaires institutionnels favorisant la création d'un accueil collectif de mineurs.

Question 5 : Dans quels cas des repas de substitution peuvent être proposés en restauration collective ?

Question 6 : Comment aménager l'espace pédagogique pour favoriser l'autonomie de l'enfant ? Citez deux exemples d'aménagements et expliquez.

Niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 55.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe interne	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'un rapport	55	31	08,95/20	15,00	4,50	11	20	2
réponses à des questions	55	31	10,37/20	16,88	2,50	21	10	1

En troisième voie, le nombre de candidats admis à concourir est de 6.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe Troisième concours	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'un rapport	6	6	12,38/20	18	7,50	5	1	0
réponses à des questions	6	6	10,33/20	14	6,75	3	3	0

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	9,50/20	16
Interne	9,94/20	15
3 ^{ème} Voie	10,00/20	5

A l'issue de cette première phase du concours, 36 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs et membres du jury

Le niveau des candidats est globalement faible. Les règles ne semblent pas être suffisamment intégrées et la qualité rédactionnelle est limitée.

La structure des réponses devrait inclure une argumentation basée sur des références, ainsi que l'illustration de celles-ci. En effet, les plans des notes ne sont pas toujours présents dans les copies, et la rédaction ainsi que l'argumentation manquent de structure.

5-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 4, 9, et 11 janvier 2023 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, plénier, représentant chacun, un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Concours externe :

Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 16 candidats présents, 10 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	16	16	11,78/20	19	6	10	6	0

Concours interne:

Nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

2 candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 13 candidats présents, 8 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	15	13	12,04/20	18,50	7	8	5	0

Troisième Concours

Nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
5 candidats présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	5	5	14,70/20	18	12,50	5	0	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission, du concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'agent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	10.75/20	10
Interne	11.88/20	6
3 ^{ème} Voie	12.25/20	4

Remarques du jury

Le jury remarque que, dans l'ensemble, les présentations des candidats ne sont pas assez préparées. Un certain nombre de présentations ne mettent en valeur les candidats.

Le jury déplore un réel manque de connaissances de l'environnement territorial,

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 20 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.